

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 MAI 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11
-AYANT DONNE POUVOIR : 1

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 10

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séze)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Messieurs Louis GARNIER, Eric MINORET, Jean-Pierre MORELLE, Laurent HANICOTTE, Léon EMPEREUR (pouvoir à Georges CHARRIERE), Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Arlette NOIR



Envoyé en préfecture le 28/05/2018
 Reçu en préfecture le 28/05/2018
 Affiché le 
 ID : 073-247300254-20180514-2018_37-DE

2018-37 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE ET L'ASSOCIATION « OT DE SAINTE FOY TARENTEISE » POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DU 1^{ER} MAI AU 30 NOVEMBRE 2018

Conformément à la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Lors du Conseil Communautaire du 26/09/2016, les élus ont manifesté leur souhait de maintenir les Offices de Tourisme communaux pour les stations classées ou ayant engagées les démarches nécessaires, comme prévu par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Mais suite au rejet, le 22/05/2017, de la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Sainte Foy Tarentaise, il convient désormais de créer un Office de Tourisme Intercommunal.

Conformément au code du tourisme, la CCHT délègue de façon transitoire ; du 1er mai au 30 novembre 2018, le temps de créer la « politique touristique intercommunale » et la structure juridique support du futur Office de Tourisme Intercommunal la plus adaptée aux ambitions du territoire ; à l'association « Office de Tourisme de Sainte Foy Tarentaise », les missions d'accueil et information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes et de coordination des divers partenaires du développement touristique local.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs entre la CCHT et l'association « Office de Tourisme de Sainte Foy Tarentaise », sur une période transitoire allant du 1er mai au 30 novembre 2018, afin de préciser les missions régaliennes assurées par l'O.T. ainsi que les moyens financiers attribués par la CCHT, à travers le versement d'une subvention, dont le montant est fixé à 130 000€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la convention annexée et le versement de la subvention d'un montant de 130 000€ à l'association « Office de Tourisme de Sainte Foy Tarentaise » pour la période du 1er mai au 30 novembre 2018
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
 Gaston PASCAL MOUSSELARD**

